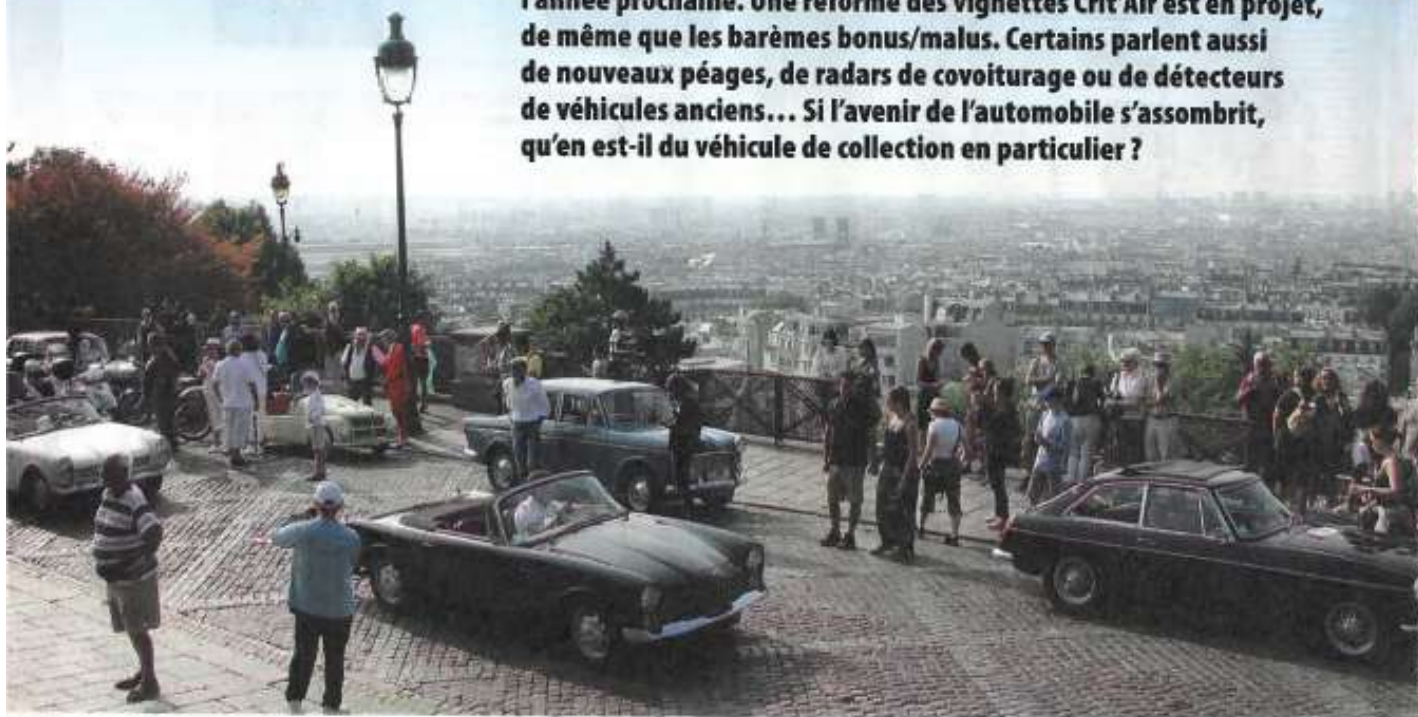


Menaces sur la collection

De nouvelles zones de circulation restreintes vont voir le jour l'année prochaine. Une réforme des vignettes Crit'Air est en projet, de même que les barèmes bonus/malus. Certains parlent aussi de nouveaux péages, de radars de covoiturage ou de détecteurs de véhicules anciens... Si l'avenir de l'automobile s'assombrit, qu'en est-il du véhicule de collection en particulier ?



C'est une fin d'année 2020 décidément bien mouvementée, pour l'automobile aussi ! Le décret n°2020-1138 du 16 septembre dernier relatif au "non respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité" a été publié au Journal officiel du 17 septembre 2020. En clair, les restrictions de circulation vont se multiplier sur le territoire, et se durcir.

Le ministère de la Transition Écologique a indiqué que de nouvelles zones à faibles émissions (ZFE) seront mises en place dans les métropoles de : Aix-Marseille-Provence, Montpellier-Méditerranée, Nice-Côte-d'Azur, Rouen-Normandie, Strasbourg, Toulon-Provence-Méditerranée, Toulouse.

En 2018 déjà, 15 collectivités s'étaient engagées à mettre en place une ZFE, impactant la vie et les déplacements d'environ 23 millions d'habitants. L'année prochaine, elles seront 23 au total !

Crit'Air et critères

Rappel : une Zone à faibles émissions (ZFE) vise à limiter l'accès aux véhicules les plus polluants au sein des agglomérations par la mise en place du système de certificat qualité de l'air Crit'Air. Tous les véhicules à moteur, hormis les engins de chantier et les engins agricoles, sont soumis au dispositif, à l'exception des véhicules et utilitaires légers mis en circulation avant 1997, des poids lourds mis en circulation avant octobre 2001 et des 2-roues mis en circulation avant 2000. La vignette est obligatoire pour la circulation et le stationnement dans une ZFE et lors des épisodes

Dorénavant, la Loi d'orientation des mobilités (LOM) autorise la création, dans des agglomérations disposant d'un plan de protection de l'atmosphère, de zones à faibles émissions mobilité. De plus, avant le 31 décembre 2020, la loi impose la création de ZFE lorsque les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière. Avant le 1^{er} janvier 2021, et dans un délai de deux ans, il est imposé de créer des ZFE lorsque les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière et que les transports terrestres sont à l'origine d'une part prépondérante des dépassements de seuil. ■

LES PRINCIPALES VILLES QUI VONT ADOPTER DES ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS

Grand Paris, Paris, Lyon métropole, Grenoble, Aix-Marseille, Nice, Toulon, Toulouse, Strasbourg, Rouen, Lille, Arras, Nancy, Valence, Saint-Étienne, Clermont-Ferrand, Montpellier, La Rochelle...

PARIS

- **Aujourd'hui** : Interdit aux vignettes Crit'Air 4, 5 et non classées, en semaine de 8 h à 20 h, avec dérogation pour les véhicules en carte grise de collection.
 - **Juin 2021** : fin possible de la dérogation pour les véhicules en carte grise de collection
 - **2022** : la vignette Crit'Air 3 sera interdite (essence de 1997 à 2005 et diesel de 2006 à 2010)
 - **2024** : interdiction du diesel
 - **2030** : interdiction de tout moteur thermique
- Plus d'informations sur www.certificat-air.gouv.fr

- Représente 12 % des émissions des gaz à effet de serre mondiales
- L'objectif est de réduire de 40 % nos émissions d'ici à 2030, et d'atteindre la neutralité carbone (équilibre entre émissions et absorption de carbone de l'atmosphère par les puits de carbone) à horizon 2050
- Il existe aujourd'hui 231 ZFE (ou LEZ, Low Emission Zone) dans 13 pays européens

PRINCIPALES RESTRICTIONS DE CIRCULATION (HORS PICS DE POLLUTION)

- Allemagne** : plus de 50 zones, mais dérogation nationale pour tous les véhicules historiques
- Belgique** : zones instaurées à Anvers, Gand, Bruxelles (et diesel interdit en 2025)
- Italie** : zones à Bologne, Florence, Gènes, Milan, Naples, Pise, Vérone et Rome (et diesel interdit en 2025)

